



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Juillet 2021

## RECOMMANDATION RÉGIONALE DE LA CRAMIF TRAVAUX SUR ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS EXISTANTS

### LES MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR UNE DEMARCHE DE PRÉVENTION EFFICACE

La Cramif met à disposition des entreprises de maintenance et des propriétaires d'escaliers mécaniques et trottoirs roulants (EMTR) une nouvelle recommandation régionale afin de prévenir les risques auxquels peuvent être exposés les salariés travaillant dans ces milieux.

### UNE RECOMMANDATION RÉGIONALE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ACTUELS DU SECTEUR

La Cramif et ses CTR (comités techniques régionaux), en association avec les professionnels du secteur, l'INRS et la Fédération des ascenseurs, ont travaillé à l'élaboration d'un document ayant pour ambition d'accompagner les entreprises de maintenance et les propriétaires d'EMTR dans la mise en œuvre de leurs plans de prévention.

Adoptée en juillet 2020 par les membres de trois comités techniques régionaux de la Cramif, la **recommandation régionale** « Travaux sur escaliers mécaniques et trottoirs roulants existants » formalise l'évaluation des risques et les plans de prévention lors des interventions des entreprises concernées par les EMTR sur les sites d'entreprises utilisatrices afin de réduire l'exposition des salariés.

### TYPOLOGIE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES DES SALARIÉS DES MÉTIERS DE L'ASCENSEUR ET DES EMTR - PÉRIODE 2002-2016



**30%**  
Accidents d'origine  
mécanique



**20%**  
Accidents en lien avec la  
trappe des caissons de  
l'équipement



**15%**  
Chutes dans  
le caisson



Prévalence des troubles  
musculosquelettiques

Malgré les progrès réalisés dans la sécurité des machines et la standardisation des procédures d'intervention, **les conditions de travail pour les salariés affectés à la maintenance des EMTR peuvent s'avérer difficiles et sont susceptibles de générer des situations dangereuses** (risques de chutes, d'écrasements dans la machine, de manutention d'éléments lourds, etc.).

## DES MESURES DE PRÉVENTION ADAPTÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS

La recommandation régionale EMTR **facilite la mise en œuvre des mesures de prévention des risques auxquels peuvent être exposés les salariés et les accompagne dans la réalisation de leurs tâches régulières.**

Elle rappelle les **obligations réglementaires du décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements** qui régit les interventions sur les ascenseurs et les EMTR. Elle présente les éléments suivants :

- une **analyse des risques** de l'activité
- des **mesures simples** pour chaque risque principal
- un **rappel réglementaire** et normatif des principaux documents de prévention en lien avec les interventions
- un **tableau des situations de travail et des risques** ainsi que les **mesures à mettre en œuvre**

Les interventions visées par la recommandation sont le nettoyage externe, les visites d'inspection incluant l'entretien et la maintenance régulière, le contrôle périodique sans démontage des marches.

## UNE RECOMMANDATION RÉGIONALE APPLIQUÉE SUR LE TERRAIN

La recommandation régionale EMTR s'applique actuellement sur le territoire d'Île-de-France. C'est le cas, par exemple, pour les techniciens de TK Elevator qui réalisent régulièrement des opérations de maintenance très cadrées sur les escaliers mécaniques et trottoirs roulants de la gare Paris-Montparnasse, en lien avec la SNCF. Ces interventions sont présentées dans le dossier « Les activités de maintenance » de la revue Travail & sécurité de mai 2021 (n°826) dans lequel **Denis Ader**, ingénieur-conseil à la Cramif, présente les enjeux liés à l'application de la recommandation régionale.

### À propos de la Cramif

**À la Cramif, nous avons pour mission de prévenir, accompagner et réparer les fragilités liées à la santé en Île-de-France, tant sociales que professionnelles.**

Dans le cadre des orientations des pouvoirs publics et de la Caisse nationale d'Assurance Maladie, notre rôle est donc plus que jamais indispensable.

Au contact direct des assurés et en lien avec les professionnels de santé, nous agissons auprès des personnes en difficulté ou en rupture de soins et leur permettons de gagner en autonomie. Nous versons des prestations d'invalidité à plus de 100 000 bénéficiaires en Île-de-France. Nous accompagnons les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie et intervenons dans l'aménagement de leur cadre de vie et de leurs postes de travail en entreprise. Et parce que les fragilités sociales génèrent des difficultés d'accès aux soins, nous proposons dans notre Centre Médical des consultations à tarifs conventionnés.

Aux côtés des entreprises de la région, nous les aidons à préserver la santé de leurs salariés en les accompagnant, en les formant et en mettant en place un système de cotisation incitatif. Lorsqu'un risque se réalise, nous réparons ses conséquences, en contribuant à la reconnaissance des maladies professionnelles.

Chaque année, nous accompagnons également plus de 17 000 assurés pour leur éviter une désinsertion professionnelle suite à un accident ou une maladie.

Prévenir, accompagner, réparer les fragilités... à la Cramif, nous sommes 1 800 collaborateurs impliqués pour répondre avec de plus en plus d'efficacité à une nécessité sociale, économique et humaine grandissante.

Pour en savoir plus sur la Cramif, consultez [cramif.fr](http://cramif.fr)

Contact : Service Presse ✉ [presse.cramif@assurance-maladie.fr](mailto:presse.cramif@assurance-maladie.fr) ☎ 01 40 05 29 79 / 37 69